Bonjour,

La modification du règlement intérieur de l’Aéroclub de Saint Junien était devenu nécessaire pour plusieurs raisons :

* Pour Modifier certains articles qui n’étaient plus adaptés.
* Pour prendre en compte le fait que les aéronefs sont des avions et des ULM.
* Pour responsabiliser encore plus les pilotes :
* Dans leur devoir de décision comme commandant de bord.
* Dans la nécessité d’une pratique régulière.
* Dans leur obligation de partage de l’information sur l’état des aéronefs et des situations difficiles
* Pour accompagner tout en supervisant les vols à frais partagés afin de :
* Favoriser l’utilisation des aéronefs
* Augmenter la compétence des pilotes en augmentant leur nombre d’heures de vol
* Enfin pour prendre en compte les modifications engendrées par l’utilisation d’aérogest.

Nous vous proposons de découvrir l’intégralité du nouveau règlement dans la pièce jointe en vous signalant ci-après les modifications qui nous semblent les plus notables et qui concernent plus particulièrement les articles 14, 15 et 21.

Articles 14: Formalités avant et après le vol

14.1 Départ

\*Depuis le premier janvier 2019 et au moyen du logiciel de gestion « AEROGEST », le pilote doit obligatoirement :

* Inscrire son vol au départ sur le « Récapitulatif d’activité journalière » prévu à cet effet, et bloquer l’avion sur le système informatique de réservation, si cela n’a pas déjà été fait, indiquer la destination.
* Il est de la responsabilité de chaque pilote de communiquer systématiquement et sans délais tout événement ou situation rencontrée, permettant d’améliorer la gestion de la sécurité.
* Les pannes ou incidents éventuels doivent être immédiatement signalés oralement au mécanicien et au président et notés soit sur le carnet de route ou sur la feuille de vol et sur Aerogest.
* Tout défaut d’inscription écrite ne facilite pas la prise en compte des incidents par la chaine technique et peut entrainer la responsabilité pénale du pilote en cas d’évènement ultérieur.
* Il convient donc de laisser une trace écrite claire, synthétique et exhaustive de tout incident survenu en vol ou au sol.
* C’est la responsabilité du Commandant de Bord.

14.4: Paiement

Pour l’ensemble de la flotte, le temps de vol est indiqué par l’horamètre. Un temps de chauffe adapté, en fonction de la température extérieure sera défalqué pour le paiement et sur le carnet de l’avion.

 Avitaillement sur terrains extérieurs : les frais d’avitaillement seront remboursés sur facture à défaut de paiement par la carte carburant du club

Article 15 : Vol découverte, vol d’initiation et découverte du vol en patrouille (VD, VI, VP).

Avions : Les vols de découverte sont des vols circulaires de moins de 30 minutes entre le décollage et l'atterrissage durant lesquels l'aéronef ne s'éloigne pas à plus de 40 kilomètres de son point de départ.

 Seuls sont autorisés à effectuer des vols découvertes (VI, VD, VP) les pilotes nominativement désignés par le président et dont la liste figure sur les panneaux d’affichage de l’association.

Ces pilotes s’engagent à respecter les conditions spécifiques associées à ces activités quand de telles conditions ont été définies. Ils doivent,en outre, totaliser plus de 200 heures de vols en avion ou 100 heures de vol en ULM depuis l’obtention du brevet, dont 25 au moins dans les douze derniers mois, avoir fait trois vols dans les derniers 90 jours dont un vol dans les quatre dernières semaines, et se présenter à un test en vol annuel avec un instructeur désigné par le président (ou le chef pilote ). Ils doivent en outre détenir un certificat médical valide de moins d’un an.

Conformément à la législation, les vols d’initiation (avion et ULM) ne peuvent être fait que par un instructeur et les vols de découverte du vol en patrouille ne peuvent être exécutés que sur des ULMs par les pilotes labellisés « Patrouilles » et nommément désignés par le président.

.

Article 21: Des activités aériennes particulières

Vols à frais partagés:

Le club encourage les vols à frais partagés, dans le respect de la législation, afin de favoriser l’utilisation des avions, l’expérience des pilotes et la notoriété de l’aéroclub.

Seuls deux types de vol à frais partagés sont acceptés :

• 1 Les vols réalisés dans le cadre du cercle de connaissances d’affinité du pilote, à savoir : Le cercle de la famille, des amis, du travail, de son aéroclub ou des licenciés de sa fédération.

• 2 Les vols pour tous les passagers n’entrant pas dans dans la catégorie précédente

\*Pour les vols de la catégorie 1, conformément à la réglementation en vigueur, seuls les coûts directs du vol sont partagés. Le pilote ne doit faire aucun bénéfice dans cette opération, il répartit intégralement le prix du vol entre tous les occupants de l'appareil, y compris lui-même.

Doivent donc être inclus dans le partage des frais uniquement : les coûts de mise à disposition de l’aéronef (réservation de l’aéronef et frais de carburant) et le cas échéant, les redevances aéroportuaires inhérentes au vol entrepris.

\*Pour les vols de la catégorie 2 : Seuls les pilotes AVION habilités par le Président – après avis du chef pilote et de leur instructeur - et reconnus par Wingly peuvent effectuer ces vols.

 La liste de ces pilotes sera affichée en salle pilote

Ces vols devront faire au minimum 50 minutes.

 Les pilotes y participant doivent :

• Avoir fait un vol de contrôle avec un instructeur dans les 12 derniers mois.

• Avoir fait un minimum de 15 h dans les 12 derniers mois

• Avoir un minimum de 50 heures depuis l’obtention de leur PPL

• Avoir effectué un entrainement minimal de trois décollages et de trois atterrissages sur un avion de même catégorie au cours des trois derniers mois en qualité de pilote commandant de bord, dont au moins un sur un terrain différent de celui de Saint Junien.

• Avoir pris connaissances du règlement de la plateforme wingly, en particulier ce qui concerne la sécurité des vols et le report en cas de temps incertain.

Toute dérogation à cette règle fera l’objet d’un rappel au règlement avant sanction.

Les autres modifications sont mineures et concernent plus la forme que le fond, elles permettent, nous l’espérons quelques précisions non soumises à interprétation.